



COMPTE RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 6 janvier 2022, s'est réuni à 18h à la salle du siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZÉAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Jocelyne SERVADEI, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Pascal BAUDIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU.

Pouvoirs : Pascal BAUDIN à Céline DELOMME, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, André COQUELIN à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

DELIBERATIONS

I – Administration générale	3
2 – Constitution des Commissions consultatives	3
II– Affaires juridiques – marchés publics	8
3 – Approbation d’avenants de transfert aux contrats conclus	8
III – Ressources Humaines	9
4 – Transfert de personnel intercommunal	9
IV – Finances	11
5 – Approbation du Budget Primitif 2022	11
V – Résidence Autonomie « Les Primevères » et SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	12
6 – Approbation des tarifs 2022 de la Résidence Autonomie « Les Primevères »	12
7 – Approbation des tarifs 2022 du SAAD du Pays de Saint Gilles	13
VI – Aide Alimentaire	14
8 – Proposition d’approvisionnement en légumes pour 2022	14
VII – Petite Enfance – Enfance – Parentalité (MAMS, RPE, LAEP, ALSH)	15
9 – MAMS / RPE / LAEP / ALSH – Etablissement des règlements de fonctionnement	15
10 – MAMS – Tarification des multi-accueils du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	16
11 – ALSH – Tarification des Accueils de Loisirs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	18
12 – ALSH – Modalités d’exercice de la compétence enfance « Mercredis et vacances scolaires »	19
13 – ALSH Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie – Conventions d’objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs	20
15 – ALSH Saint Révérend– autorisation de signature d’un accord cadre à bons de commande de gestion de l’accueil de loisirs	20
16 – ALSH – Convention de partenariat avec le SDIS	22
17 – ALSH / MAMS – API Particulier	22
VIII – Actions collectives de prévention de la perte d’autonomie des seniors	23
18 – Action de prévention de la perte d’autonomie	23
19 – Une semaine de bien-être au Pays de Saint Gilles Croix de Vie	24
20 – Formation aux premiers secours pour les + de 60 ans	25
IX – Logement Social	25
21 – Guichet d’enregistrement de la demande de logement social et d’information des demandeurs : convention de partenariat avec l’association CREHA Ouest 2022/2024	26
22 – Désignation des délégués aux Commissions d’Attribution des Logements Sociaux	26
X – Questions Diverses	27
23 – Note supplémentaire RH – Création d’un emploi non permanent	27

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Madame Isabelle DURANTEAU

I – Administration générale

2 – Constitution des Commissions consultatives

Aux termes de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS :

« Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de constituer en son sein des commissions consultatives, commissions de travail pour l'examen d'affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. Il décidera en séance de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, sa durée, sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions. Quelles que soient ces attributions, la commission se bornera à jouer un rôle préparatoire ou consultatif aux décisions qui relèveront en dernier ressort du Conseil d'Administration ».

Les commissions peuvent associer à leurs travaux, en plus des administrateurs, des représentants des communes membres, ainsi que toute personne intéressée, sans voix délibérative.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation des membres des commissions consultatives suivantes :

- Commission consultative « Santé »
- Commission consultative « Handicap »
- Commission consultative « Aide alimentaire »
- Commission consultative « Actions de prévention seniors »

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIAS du 17 septembre 2020 et notamment l'installation du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n°2020 3 01 du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

Considérant l'intérêt de constituer des commissions consultatives thématiques afin d'étayer les dossiers soumis à délibérations du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le Conseil d'Administration doit décider de la création de commission qu'il institue, de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, de sa durée, de sa composition, de ses modalités de fonctionnement et de ses attributions,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de constituer les commissions consultatives suivantes :

- Commission consultative « Santé »
- Commission consultative « Handicap »
- Commission consultative « Aide alimentaire »
- Commission consultative « Actions de prévention seniors ».

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

Article 3 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Santé » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.

- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à la santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la coordination de la santé sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - politique de lutte contre la désertification médicale,
 - soutien aux actions de santé publique.

- **Fonctionnement :**
 - les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.

- **Composition :**
 - la Commission consultative « Santé » est présidée par Mme Maryse AUGUIN, élue communautaire. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - La commission consultative est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président :** Maryse AUGUIN
 - **Membres élus :**
 - Maryse AUGUIN
 - Céline DELOMME
 - Isabelle DURANTEAU

- Jean SOYER
- Membres nommés :
 - Marie-Renée GAZEAU
 - Nicole ARCHAMBAUD
 - Nadine LECART
 - Pascal BAUDIN

Article 4 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Handicap » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.
- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à la santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la coordination de la santé sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
- **Fonctionnement :**
 - les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.
- **Composition :**
 - la Commission consultative « Handicap » est présidée par M. Guillaume BOSSARD, désigné par le Président. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - La commission consultative est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président :** Guillaume BOSSARD
 - **Membres élus :**
 - Catherine GALAND
 - Jean SOYER
 - **Membres nommés :**
 - Guillaume BOSSARD
 - Sabrina PROUTEAU

Article 5 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Aide alimentaire » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.
- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à la santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la coordination de l'aide alimentaire sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - o pilotage de la Banque Alimentaire.
- **Fonctionnement :**
 - o les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - o Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - o En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - o Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.
- **Composition :**
 - o la Commission consultative « Aide alimentaire » est présidée par M. Jean SOYER, élu communautaire. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - o Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - o Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - o La commission consultative est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président :** Jean SOYER
 - **Membres élus :**
 - Céline DELOMME
 - Catherine GALAND
 - Jocelyne SERVADEI
 - Jean SOYER
 - François BLANCHET
 - **Membres nommés :**
 - Nicole ARCHAMBAUD
 - François COURTIN
 - Nadine LECART
 - Sabrina PROUTEAU
 - Philippe ROUSSEAU

Article 6 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Actions de prévention seniors » est organisée comme suit :

- **Durée :** la durée de la commission est celle du mandat.

- **Attributions :** propositions, étude et avis sur tous sujets relatifs à la santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'agir en faveur de la prévention des séniors sur le territoire, dans les domaines suivants définis comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - o l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - o la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
 - o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- **Fonctionnement :**
 - o les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - o Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - o En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - o Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.

- **Composition :**
 - o la Commission consultative « Actions de prévention seniors » est présidée par M. Jean-Michel VINTENAT, désigné par le Président. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - o Les personnels administratifs du CIAS (directeur, directeur adjoint, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - o Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - o La commission consultative est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président :** Jean-Michel VINTENAT
 - **Membres élus :**
 - Céline DELOMME
 - Jocelyne SERVADEI
 - Dominique SIONNEAU
 - **Membres nommés :**

- Jean-Michel VINTENAT
- Françoise NINEUIL
- Marie-Renée GAZEAU

II– Affaires juridiques – marchés publics

3 – Approbation d’avenants de transfert aux contrats conclus

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, devenue agglomération au 1^{er} janvier 2022, a redéfini l’action sociale d’intérêt communautaire comme suit :

« Sont reconnues d’intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Enfance* :

- o coordination de la politique contractuelle à l’enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,*
- o gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,*
- o gestion des Relais Assistants Maternels,*
- o gestion du Lieu d’Accueil Enfant Parent,*
- o gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,*
- o gestion d’actions éducatives.*

- *Seniors* :

- o l’accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d’autonomie,*
- o la construction et l’entretien du Centre d’Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,*
- o la construction et l’entretien de l’EHPAD de La Chaize Giraud,*
- o la construction, l’entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,*
- o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.*

- *Santé et Handicap* :

- o politique de lutte contre la désertification médicale,*
- o soutien aux actions de santé publique,*
- o analyse, évaluation et propositions d’évolutions du territoire dans le champ du handicap.*

- *Logement social* :

- o animation de la CIL,*
- o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,*
- o participation au fonds solidarité logement.*

- *Solidarités* :

- o lutte contre la précarité,*
- o pilotage de la Banque Alimentaire,*
- o fonds d’aide aux jeunes,*

*o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
o coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi*

En application des articles L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Les contrats et conventions conclues par la Communauté de Communes sont donc, de plein droit, transférés au CIAS. Dans un souci de clarté et de transparence pour les co contractants comme pour les partenaires du CIAS, il est proposé de conclure des avenants de transfert.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.123-4-1, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et décidant notamment le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que lorsqu'un centre intercommunal d'actions sociales a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit,

Considérant que le transfert des actions sociales d'intérêt communautaire vers le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie emporte le transfert des contrats conclus pour l'exercice de la compétence,

Vu les projets d'avenant,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du transfert de droit des contrats conclus par la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'avenants de transfert aux contrats et marchés conclus ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et tout document relatif à la présente délibération.

III – Ressources Humaines

4 – Transfert de personnel intercommunal

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire. En application des articles L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

Une fiche d'impact, présentée en annexe, et dont les principaux éléments sont repris ci-dessous a été soumise au comité technique de la Communauté de Communes du 16 novembre 2021. Le Comité technique du Centre de Gestion de la Vendée a également été sollicité afin de l'inscrire à l'ordre du jour du 13 décembre 2021.

Les services du CIAS seront composés de **46** agents transférés en totalité.

L'impact pour ces agents est le suivant :

- Lieu de travail : **aucun changement,**
- Déplacement : **aucun changement car le siège administratif du CIAS est identique à celui de la Communauté de Communes,**
- Connaissance de l'établissement (structure, fonctionnement...) : **aucun changement,**
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : **cf. organigramme en pièce jointe,**
- Régime indemnitaire : **aucun changement,**
- Congés : **aucun changement,**
- CET (le cas échéant) : **aucun changement,**
- Action sociale (le cas échéant) : **aucun changement.**

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert :

- Réunion d'information engagée début 2021 par la Directrice du CIAS expliquant que le transfert d'établissement n'impacte pas le quotidien des agents.
- Envoi d'un courrier aux agents transférés afin de les informer de leur futur changement d'employeur sans impact sur leurs conditions de travail et leurs conditions salariales.
- Accessibilité de la Direction des Ressources Humaines lors de permanences délocalisées.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.123-4-1, et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et décidant notamment le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit,

Considérant que le transfert des actions sociales d'intérêt communautaire vers le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie emporte le transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés vers le CIAS,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la fiche d'impact du transfert des personnels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie exerçant leurs missions en totalité au sein des services petites enfance, enfance et parentalité au CIAS telle que présentée ;

Article 2 : APPROUVE les conditions du transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés par le transfert des actions sociales d'intérêt communautaire au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2022 selon les conditions décrites au rapport ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

IV – Finances

5 – Approbation du Budget Primitif 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 (*budget principal et budgets annexes*) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-8,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 décembre 2021,
Vu les projets de budgets présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2022, tels que présentés ci-dessous :

⇒ Budget PRINCIPAL :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	4 009 295,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	13 560,00 €

⇒ Budget Annexe C.H.T. :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	62 750,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	44 910,00 €

⇒ Budget Annexe EHPAD :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	171 750,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	127 200,00 €

⇒ Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	457 700,00 €
---	--------------

Section d'Investissement : 89 715,00 €

⇒ Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 66 000,00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

V – Résidence Autonomie « Les Primevères » et SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

6 – Approbation des tarifs 2022 de la Résidence Autonomie « Les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel la révision du loyer est encadrée par l'IRL, ce dernier est revalorisé de 0.42% pour l'année 2022.

Les prestations obligatoires et facultatives sont aussi encadrées avec un taux directeur connu de 0.46 % en 2021.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de la présentation du budget prévisionnel réalisée séance tenante.

LOYER ET CHARGES				
		2021	2022	
FIXE	Loyer	565,26 €	567.63 €	
	Electricité +chauffage	90.57 €	90.95 €	
	Eau	14,49 €	14.55 €	
	Maintenance bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	90.65 €	91.03 €	
	Amortissements/provision pour risque	70.00 €	70.29 €	
	Redevance OM/Impôts	4.02 €	4.04 €	
	SOUS -TOTAL	834.99 €	838.49 €	
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS			
	Restauration midi	187.24 €	188.10 €	
	Administratif/Accueil	148,00 €	148.68 €	
	Garde de nuit/appel malade	86,00 €	86.39 €	
	Entretien locaux communs	55,00 €	55.33 €	
	Animation/Vie sociale	25,00 €	25.11 €	
	SOUS -TOTAL	501.24 €	503.61 €	
	TOTAL GLOBAL	1 336.23 €	1342.10 €	

OPTIONS	PRESTATIONS FACULTATIVES		
	Petit déjeuner (1,40 euros X 31 jours)	43,40 €	43,60 €
	Restauration du soir	96,72 €	97,16 €
	Blanchisserie	40,00 €	40,18 €
	Téléphonie Internet	17,00 €	17,08 €
	TOTAL	197,12 €	198,02 €

TOTAL GENERAL	1 533,35€	1 540,12 €
----------------------	------------------	-------------------

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 567.63 €.

**Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2022 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 567.63€ au 1^{er} janvier 2022 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Approbation des tarifs 2022 du SAAD du Pays de Saint Gilles

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires des interventions du SAAD au sein de la Résidence des Primevères. Pour information le taux directeur qui avait été autorisé par le Conseil Départemental en 2021 pour les SAAD était de 3.80 %.

Le Conseil d'Administration n'avait pas augmenté les tarifs pour l'année 2021 et il est proposé d'appliquer pour l'année 2022 le taux directeur arrêté pour les SAAD soit 3.05 % maximum.

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2021	Tarifs Horaires 2022
Tarif régulier (1h minimum)	21 €	21,64 €

Dimanche et jours fériés	23,50 €	24,32 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2021	Tarifs Horaires 2022
Tarif régulier (1h minimum)	21 €	21,64 €
Dimanche et jours fériés	23,50 €	24,32 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tarif 1/2 h	10,50 €	10,82 €
Dimanche et jours fériés	11,75 €	12,16 €
Tarif 1/4h	5,25 €	5,41 €
Dimanche et jours fériés	5,87 €	6,08 €
Tarif Kilométrique		TOTAL
En cas d'accompagnement en courses via l'utilisation d'un véhicule automobile		1 €

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le BP 2022 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant le taux directeur arrêté par le Département de la Vendée pour les SAAD,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – Aide Alimentaire

8 – Proposition d'approvisionnement en légumes pour 2022

Dans le cadre de l'amélioration du dispositif d'aide alimentaire et suite au groupe de travail sur l'approvisionnement local, un maraîcher de Brem-sur-Mer a fait une proposition d'approvisionnement en légumes. Il pourrait livrer le CIAS tous les mois en légumes de sa production, variables en quantité et en diversité selon les saisons.

Le tableau ci-dessous récapitule sa proposition :

APPROVISIONNEMENT PAR UN MARAÎCHER DE BREM SUR MER

	Dates	Quantité	Prix	Euros
Concombres	07 à 10	300 unités	1 / u	300
Choux	08 à 12	300 unités	2 / u	600
Tomates	08 à 10	300 kg	4 / kg	1200
Poireaux	12 à 02	300 kg	2 / kg	600
Courgettes	07 à 10	600 kg	1,5 / kg	900
Courges diverses	09 à 02	300 g	2 / kg	600
Haricots	07 à 10	300 kg	8 / kg	2400
Pommes de terre		1000 kg	1,5 / kg	1500
				8100

263 bénéficiaires (moyenne sur les mois de 2021)

Pour 1 bénéficiaire	
1 concombre	
1 chou	
1 kg de tomates	
1 kg de poireaux	
2 kg de courgettes	
1 kg de courges	
1 kg de haricots	
3 kg de pommes de terre	
31 euros / bénéficiaire / an	

Le COPIL aide alimentaire lors de sa séance du 14 septembre 2021 a émis un avis favorable à cette proposition. Il a également proposé l'ajout de pommes de terre. Il a donc été décidé au COPIL de décembre de commander une tonne de pommes de terre, pour un prix de 1,50 euros / kg. Il s'agirait donc d'un approvisionnement de légumes divers pour un an et pour un montant de 8 100 €, ce qui revient à 31 euros par bénéficiaire pour l'année.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le BP 2022 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du COPIL aide alimentaire lors de sa séance du 14 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement du CIAS en légumes soumise par M. HEDOUIN, maraîcher à Brem sur Mer, pour l'année 2022, selon les conditions, notamment financières, de 31 euros par bénéficiaire et par an décrites au rapport ;

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022,

Article 3 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

VII – Petite Enfance – Enfance – Parentalité (MAMS, RPE, LAEP, ALSH)

9 – MAMS / RPE / LAEP / ALSH – Etablissement des règlements de fonctionnement

Suite au transfert au CIAS de l'intérêt social communautaire, et plus précisément des services petite enfance (MAMS : Multi-Accueils Multi-Sites), RPE, relais Petite Enfance (anciennement

RAM Relais d'Assistants Maternels), parentalité (LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents) et enfance (ALSH : Accueils de Loisirs sans Hébergement), le conseil d'Administration du CIAS se doit d'approuver les règlements de fonctionnement s'y rattachant.

Dans un souci de simplicité tant pour les familles que pour le Conseil d'Administration du CIAS, il est proposé de ne pas modifier le contenu des règlements édictés par la Communauté de Communes et que le CIAS les reprenne à son compte.

L'ensemble des règlements de fonctionnement figurent en annexes.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants, L.227-4, R.123-20 et R227-1 à R227-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-08-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu les projets de règlements de fonctionnement des services aux familles présentés,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement des services proposés aux familles dans un règlement de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les règlements de fonctionnement des services suivants :

- LAEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- RPE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Le MAMS regroupant :
 - o Le multi-accueil de Saint Hilaire de Riez
 - o Le multi-accueil de Brétignolles sur Mer
 - o Le multi-accueil de Coëx
- Les ALSH de :
 - o Brem sur Mer
 - o Commequiers
 - o Le Fenouiller
 - o Givrand / L'Aiguillon sur Vie
 - o Saint Hilaire de Riez
 - o Saint Révérend

Article 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces règlements de fonctionnement

Article 3 : PRECISE que ces règlements de fonctionnement seront publiés sur le site internet et communiqués aux usagers et partenaires.

10 – MAMS – Tarification des multi-accueils du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les MAMS bénéficient de financement des caisses d'allocation familiales qui demandent en contrepartie de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille. Ce barème des participations financières familiales des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) est fondé sur les revenus des familles.

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Selon le nouveau barème national des participations familiales- instauré à compter de septembre 2020, selon la circulaire 2019-005, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant en fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La convention CAF d'objectifs et financement 2019/2023 conclue prévoit ainsi que les tarifs proposés par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont soumis à une évolution annuelle basée sur les ressources plancher et plafond des familles.

La tarification est révisée au 1^{er} janvier de chaque année. Le barème s'applique :

- jusqu'à la hauteur **d'un plafond de ressources** par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.
- Selon **les ressources « plancher »** qui sont fixées chaque année par la CNAF pour :
 - Les personnes ayant des ressources nulles ou inférieures à ce plancher
 - Les enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance
 - Les personnes non allocataires, ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

Les ressources « plafond » : 6 000 €

Les ressources « plancher » : 712.33 € / mois.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces ressources plafond et plancher et l'annexe tarifaire du multi-accueil multi-sites présentée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants et R.123-20,

Vu la circulaire de la CAF n° 2019-005 portant barème national des participations familiales,

Vu les conventions partenariales,

Vu l'annexe tarifaire du multi-accueil multi-sites soumise,

Vu le rapport,

Considérant que les EAJE qui bénéficient de financement de la CAF doivent définir une tarification qui respecte le barème national des participations familiales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la tarification 2022 qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de Vendée et de la CNAF ;

Article 2 : d'approuver la modification de l'annexe tarifaire du multi-accueil multi-sites, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – ALSH – Tarification des Accueils de Loisirs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération n°2021-5-16 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, les élus ont approuvé les objectifs suivants quant à la politique tarifaire intercommunale des Accueils de Loisirs et ont arrêté les tarifs 2021/22 suivants :

- La politique tarifaire des ALSH de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'appuie sur la politique mise en œuvre par la CAF de la Vendée.
- Les tarifs proposés par la communauté de communes suivront les mêmes évolutions que les tarifs plafonds de la CAF de la Vendée.

Pour l'année 2021/2022, les tarifs proposés restent inchangés, à savoir :

TARIFS 2021-2022						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1 401
Journée	7,04€	9,12€	11,20€	12,64€	13,92€	15,36€
Horaire	0,88€	1,14€	1,40€	1,58€	1,74€	1,92€

- 1- Les petits déjeuners, goûters et repas sont inclus dans les prix
- 2- Aucune participation supplémentaire ne doit être demandée aux familles
- 3- Aucune déduction ne peut être appliquée
- 4- Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas :
 - Déduction de 1.81€ / repas et 0.26€/goûter avec la fourniture d'un PAI

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de Saint Gilles Croix de Vie, Notre Dame de Riez, Coëx.

Elle relève en revanche de la compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand / l'Aiguillon sur Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend gérés en régie ou par marché public.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les principes tarifaires et tarifs soumis.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4,
R.123-20 et R227-1,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint Gilles n°2021-5-16 du
24 juin 2021,**

Vu les conventions partenariales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une politique tarifaire intercommunale qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de Vendée.

Article 2 : d'approuver les tarifs 2021/2022 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 3 janvier 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 – ALSH – Modalités d'exercice de la compétence enfance « Mercredis et vacances scolaires »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie appuie sa politique éducative enfance sur un « Projet Educatif Communautaire ». Ce dernier concerne :

- les enfants de 3 à 12 ans
- sur les temps des mercredis de l'année scolaire
- et les vacances scolaires
- fréquentant les accueils de loisirs enfance

Dans l'attente de la restitution de l'audit sur la compétence enfance et du Projet de Territoire, il est proposé de reprendre le projet éducatif communautaire existant au bénéfice du CIAS.

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales définit les modalités d'exercice de la compétence « accueils de loisirs » selon les 5 axes de mise en œuvre suivants :

1. Un projet éducatif intercommunal des accueils de loisirs ;
2. Une gestion partenariale à travers, notamment, le maintien des gestions associatives existantes à Coëx, Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie ;
3. L'harmonisation tarifaire des accueils de loisirs du territoire ;
4. Un pilotage concerté pour construire une coopération dynamique et développer des objectifs visant à améliorer la qualité d'accueil.
5. L'harmonisation et la mutualisation des accueils de loisirs dans un souci de qualité, d'équité, de simplification et d'efficience.

Le projet éducatif communautaire est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil d'Administration, Dûment convoqué

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, R.227-1 et suivants et R.227-23 et suivants,

Vu la convention partenariale,

Vu le rapport,

Considérant que le projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant les accueils de loisirs,

Considérant que ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs,

Considérant que le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils de loisirs et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet éducatif communautaire présenté et les modalités de sa mise en œuvre ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet éducatif communautaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

13 – ALSH Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie – Conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs

Les conventions avec les ALSH associatifs de Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie, sont signées pour une durée d'une année : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Avec le transfert de la compétence au CIAS, il convient de reprendre les conventions, signées précédemment avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles dans les mêmes termes.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de convention d'objectifs soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion de conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs de Notre Dame de Riez d'une part et de Saint Gilles Croix de Vie d'autre part pour l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer les deux conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs de Notre Dame de Riez d'une part et de Saint Gilles Croix de Vie et toutes modifications éventuelles de ces conventions qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

15 – ALSH Saint Révérend– autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande de gestion de l'accueil de loisirs

Avec l'ouverture d'une nouvelle structure dédiée à l'enfance sur la commune de Saint Révérend, le 1^{er} septembre 2021, un marché public a été conclu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles pour la période s'étalant du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021.

En parallèle, par délibération du 20 mai 2021, la Communauté de Communes a décidé de constituer un groupement de commandes composé de la commune de Saint Révérend, compétente en matière d'accueil périscolaire (les matins et soirs des jours d'écoles et la pause méridienne) et de la Communauté de Communes compétente en matière d'accueil extrascolaire (gestion de l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires (3/12 ans))

Une convention de groupement de commandes a été conclue pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend pour une durée de 21 mois ayant pour seuil minimum 250 000 € HT et pour seuil maximum 380 000 € HT.

Cette convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordinatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public, de signer puis de notifier l'accord cadre au nom des deux membres du groupement de commandes ; la commission d'appel d'offre de la Communauté de Communes est compétente pour l'attribution du marché public. Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

Les contraintes des calendriers des assemblées délibérantes du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS ont amené la Communauté de Communes à lancer une consultation pour la passation de cet accord cadre selon la procédure d'appel d'offres le 10 décembre 2021.

La compétence enfance relevant de l'action sociale communautaire, aux termes de la délibération du conseil communautaire du 2021 8 03 du 16 septembre 2021 et ayant été transférée au CIAS, ce dernier se trouve substitué de fait à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au CIAS d'approuver un avenant à la convention de groupement de commandes conclue afin d'acter la substitution du CIAS à la Communauté de Communes et de modifier les seuils minimum et maximum fixés comme suit :

Seuils minimum et maximum pour le groupement : 170 000 € HT ; 380 000 € HT, décomposés comme suit :

Pour l'accueil périscolaire communal : minimum : 50 000 € HT ; maximum : 140 000 € HT

Pour l'ALSH intercommunal : seuil minimum 120 000 € HT ; seuil maximum :240 000 €

Le CIAS est en outre invité à autoriser le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres du CIAS.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123-1, L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2021,

Vu la convention de groupement de commandes conclue,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend dans un souci de bonne organisation des services « enfance jeunesse » à la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du transfert de la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'accueil mercredis et vacances scolaires, et la commune de Saint Révérend, compétente en matière d'accueil périscolaire, pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend et de la substitution du CIAS à la Communauté de Communes ;

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes visant à acter la substitution du CIAS désormais compétent en matière d'extrascolaire à la Communauté de Communes et la modification des seuils fixés ;

Article 2 : PRECISE que la CAO du CIAS est compétente pour l'attribution de l'accord cadre de gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes et l'accord-cadre attribué par la CAO et à prendre toutes décisions d'exécution de l'accord cadre relevant des besoins du CIAS.

16 – ALSH – Convention de partenariat avec le SDIS

La mairie de Brem sur Mer a contacté le CIAS afin de mettre en place une « convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ».

L'objectif est de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires qui partent en intervention :

- De déposer leur.s enfant.s à l'accueil de loisirs, à la condition d'être inscrits administrativement sur la structure
- La gratuité de l'accueil de leur.s enfant.s lors de ces interventions.

Ce dispositif est étendu aux accueils périscolaires et au restaurant scolaire de Brem sur Mer.

La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} mars 2022 et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente note de synthèse.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention partenariale favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Brem sur Mer,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

17 – ALSH / MAMS – API Particulier

Une API (Application Programming Interface) c'est une interface qui permet à deux applications de communiquer entre elles. Il existe plusieurs API.

Les API développées par le gouvernement sont mises à disposition des collectivités.

Dans notre cas, c'est « API Particulier » qui est l'application qui pourrait se greffer au logiciel de gestion petite enfance/enfance/jeunesse et permette à notre logiciel de communiquer avec les données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF).

Cette API nous permettra :

- De s'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne
- De réduire le nombre d'erreurs de saisie
- D'écartier le risque de fraude documentaire
- De faciliter nos échanges de données avec la CAF

Afin de mettre en place ce service, il est nécessaire d'effectuer une demande d'habilitation en ligne auprès du site api.gouv.fr.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande d'habilitation sur le site api.gouv.fr

Article 2 : d'approuver la mise en place et l'utilisation de ce module sur le logiciel de gestion petite enfance/enfance/jeunesse

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

VIII – Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des seniors

18 – Action de prévention de la perte d'autonomie

Partenariat avec l'association Ma Vie et Aymeric BARIL (animateur en activités physiques adaptées). L'objectif est de relancer les actions de préventions de la perte d'autonomie, à ce jour l'association Ma Vie intervient via les CCAS des communes de :

- St Gilles Croix de Vie
- Commequiers
- St Révérend
- Le Fenouiller
- Notre Dame de Riez
- St Hilaire de Riez

Via l'association le club de l'amitié (Familles Rurales) à :

- Coëx

L'objectif, à moyen terme, est d'avoir un maillage sur tout le territoire du Pays de Saint Gilles donc d'étendre les ateliers d'activités physiques adaptées sur les 14 communes.

A ce jour seules les communes de Givrand et de Landevieille souhaitent proposer cette nouvelle action sur leur territoire.

La commune de Saint Hilaire souhaite également la proposer de manière à ce que cette action, déjà en place, permette à plus d'être accessible à un plus grand nombre de personnes.

Les ateliers seront mis en place de septembre 2022 à mars 2023, à raison d'un atelier par semaine d'1h30 sur environ 26 semaines.

Le nombre de participants sera limité à 14 (sauf préconisation COVID) et le coût pour le cycle et par personne serait de 17€ (= cotisation annuelle à l'association Ma Vie, sera inclus au budget donc déduit du coût de l'intervention). Faire participer financièrement les participants à démontrer que les personnes viennent de manière plus régulière aux ateliers pour lesquels ils

se sont engagés. En effet, il est proposé un cycle entier de manière à pouvoir mesurer les bénéfices d'une telle action sur la santé des personnes.

Un appel à projet sera déposé auprès de la conférence des financeurs ainsi qu'auprès de la CARSAT au plus tard le 17 janvier 2022.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet « d'actions de prévention de la perte d'autonomie » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

19 – Une semaine de bien-être au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Mise en place d'un cycle bien-être du 25 avril 2022 au 10 juin 2022. Ces actions sont en lien avec la journée mondiale du bien-être qui a lieu le 12 juin 2022. L'objectif est de proposer aux habitants du Pays de Saint Gilles des ateliers de découverte avec pour fil rouge le bien-être. L'objectif est bien d'aller au plus près des usagers en délocalisant les actions de prévention dans les communes rétro littoral pour pallier aux problèmes de mobilité et ainsi renforcer la proximité envers les usagers.

Plusieurs intervenants ont été contacté pour proposer chacun un cycle d'ateliers de 6 séances (devis en cours) :

- Ludivine CLERGUE GOICHON, relaxation sonore (Saint Hilaire de Riez)
- Corinne MARCHAND, rigologie (Aizenay)
- Yoann CERCLERON, shiatsu / Do-In méditation et auto-massage (Saint Gilles Croix de Vie)
- Annie VAN DER LOOP, sophrologie (Le Fenouiller)

Afin de ponctuer la semaine, il serait proposé la projection du film « c'est quoi le bonheur pour vous ? » suivi d'un temps de débat animé par le réalisateur du documentaire : Julien PERRON. Des devis ainsi que des simulations d'organisation sont en cours entre autres avec le Cinémarine de Saint Gilles Croix de Vie. La combinaison ateliers/projection a pour objectif de proposer une action complète autour de la notion de bien-être. Le premier facteur de maintien à domicile est la vie sociale. Pour que celle-ci soit épanouie il est important de se sentir bien et d'avoir une belle estime de soi.

L'objectif est de proposer des ateliers bien-être de manière à mesurer les besoins et les souhaits des usagers pour l'année 2023 et pouvoir proposer un cycle de plusieurs semaines en ateliers bien être sur le modèle de l'activité physique adaptée.

Un appel à projet sera déposé auprès de la conférence des financeurs ainsi qu'auprès de la CARSAT au plus tard le 17 janvier 2022.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet « Une semaine de bien-être au Pays de Saint Gilles » aux seniors du territoire dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

20 – Formation aux premiers secours pour les + de 60 ans

Formation initiale de 7h (sur deux demi-journées) dispensée par la Croix Blanche, association de St Hilaire de Riez, proposée aux personnes de plus de 60 ans. Une session de maximum 10 personnes serait proposée sur chaque commune du Pays de St Gilles. Une demande de financement sera faite auprès de la Conférence des financeurs et de la CARSAT au plus tard le 17 Janvier. Une lettre d'intention a été déposée auprès de la MSA afin de prétendre l'appel à projet « coup de pouce prévention », cette dernière était à déposer avant le 31 décembre 2021.

Il serait demandé une participation de 5 € par personne au moment de l'inscription. Le but de la participation financière est d'assurer la mise en place de chaque session.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet « de formation aux premiers secours » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'approuver le dépôt d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs et de la CARSAT ;

Article 3 : de fixer le tarif de la formation à 5€ par personne ;

Article 4 : précise que les crédits seront inscrits au BP 2022,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

IX – Logement Social

21 – Guichet d'enregistrement de la demande de logement social et d'information des demandeurs : convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest 2022/2024

Il est précisé au Conseil d'Administration que la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), conformément à l'article 97 de la loi ALUR « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », avec deux principales obligations :

- d'une part, améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches (inscription, pièces justificatives, évolution du traitement du dossier individuel...)
- d'autre part, assurer une gestion partagée de la demande de logement social dans le cadre d'un fichier départemental en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Il est précisé que le service « Habitat », et désormais le CIAS gère depuis le 1^{er} mars 2017, pour l'ensemble des 14 communes, le guichet d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social :

- Accueil physique, téléphonique et dématérialisé pour la réception des demandes,
- Vérification de la complétude du dossier et accompagnement du demandeur dans ses démarches, ainsi que le suivi et l'actualisation de sa demande,
- Enregistrement de la demande sur le logiciel de gestion partagée avec attribution d'un numéro unique départemental et numérisation des justificatifs.

La gestion du fichier départemental de la demande locative sociale est assurée par l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest). Afin d'assurer ce suivi au niveau local, une nouvelle convention de partenariat avec CREHA Ouest sur 3 ans (2022/2024) qui fixe les conditions d'utilisation du fichier départemental et les modalités d'accès à l'application informatique, moyennant le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 2 974 € TTC doit être conclue.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi « ALUR » n° 2014-336 du 24 mars 2014,

Vu la convention du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 juin 2016,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de conclure une nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale avec l'association CREHA Ouest.

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la nouvelle convention de partenariat relative au fichier départemental de la demande locative sociale à intervenir avec l'association CREHA Ouest prévoyant une participation financière de 2 974 € TTC.

22 – Désignation des délégués aux Commissions d'Attribution des Logements Sociaux

En application de l'article L4412 du code de la construction et de l'habitation, il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements composée :

- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant.

Suite à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement sur notre Territoire, le CIAS est désormais invité à participer aux diverses Commissions d'Attribution des Logements Sociaux organisées par les différents bailleurs sociaux afin de donner un avis sur les demandes qui sont présentées pour les logements de notre Territoire.

C'est une participation complémentaire à celle des Communes et pour information en cas de nécessité de partage des voix, le Maire de la commune conserve sa voix prépondérante.

Il s'agit pour le CIAS, désormais compétent en matière de logement social, de désigner qui le représentera l'EPA lors de ces Commissions.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER à l'unanimité le principe d'une représentation tournante du CIAS au sein des CAL des différents bailleurs sociaux ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de désigner comme représentant du CIAS au sein des CAL des bailleurs sociaux Mme Jocelyne SERVADEI pour le 1^{er} semestre 2022 et Mme Nelly HERROU pour le second semestre 2022.

X – Questions Diverses

23 – Note supplémentaire RH – Création d'un emploi non permanent

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : accueil d'un enfant en situation de handicap au Multi-accueil de Saint Hilaire de Riez,

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'un enfant en situation de handicap au Multi-accueil de Saint Hilaire de Riez,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :
- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Période du contrat : du 11 janvier au 31 août 2022,
- Temps de travail : temps non complet (20 heures par semaine),
- Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au Multi-accueil de Saint Hilaire de Riez,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon et mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Givrand le 24 janvier 2022
Le Vice-Président CIAS,
Jean SOYER

Affiché le : 31 JAN. 2022
Publié le : 31 JAN. 2022

